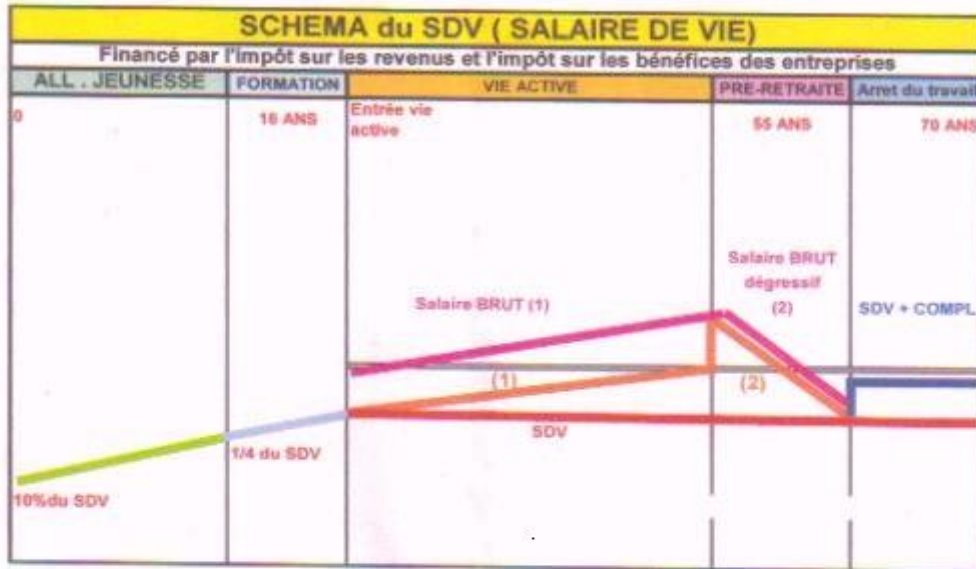


SALAIRE DE VIE (SDV)

7

LA LIGNE DE CONDUITE DU SALAIRE DE VIE (SDV)



- (1)- Représente le salaire BRUT versé par l'employeur, dégressif à partir de 55 ans. 30, 35 et 40% seront les taux d'imposition, fonction du revenu BRUT, que l'employeur versera directement au trésor public. Cet impôt financera le SDV.
- (2)- Le salaire BRUT est dégressif à partir de 55 ans et jusqu'à 70 ans (arrêt du travail pour tous). Le taux d'imposition diminue de 10% à partir de 55 ans.
- (1) - Représente le salaire NET perçu par le salarié jusqu'à son départ à la retraite.
- (2) - A partir de 55 ans le salarié qui choisit de continuer son activité percevra un salaire NET plus élevé mais dégressif pour atteindre le SDV lors du départ à la retraite.
- Représente le SDV; il remplace les ASSEDIC, la retraite.
- Représente l'allocation jeunesse qui remplace la CAF ; à la naissance de l'enfant elle est de 10% du SDV puis elle augmente chaque année pour atteindre le 1/4 du SDV à son 16^{ème} anniversaire. Elle est perçue par le ou les parents.
- Représente « l'allocation d'autonomie » perçue par chaque jeune citoyen à partir de 16 ans. Sa valeur représentera le 1/4 du SDV et augmentera chaque année pour atteindre le SDV à la fin de sa formation.
- Représente la pension de retraite (SDV+ complémentaires privées).

La présentation du SDV sous cette forme est la plus courte possible, il est dépourvu d'argumentation pour aller au concret, seul son principe est à retenir

Le SDV, c'est quoi?

Une nouvelle base pour activer une protection sociale pour chaque citoyen de la naissance à la mort.

Son but premier étant de protéger chaque salarié d'une éventuelle perte de revenu en cas de perte d'emploi, d'un **handicap** ou lors de son départ à la retraite.

En partant du principe que chaque citoyen est protégé financièrement, on peut imaginer une nouvelle **Société** tournée vers l'avenir et donc un environnement de plus en plus protégé et propre.

De quel montant serait le SDV ?

Aux environs de 1000 Euro d'aujourd'hui (2005), nous verrons plus loin comment arriver à ce montant

Le SDV serait la nouvelle base pour calculer différentes allocations, les principales étant l'allocation jeunesse, l'allocation d'autonomie, l'allocation **chômage**, la retraite.

Le calcul du SDV, les allocations, les salaires et la retraite

Pour déterminer le montant du SDV brut qui deviendra la base pour fixer le montant des différentes allocations, nous prendrons le revenu moyen brut national auquel nous préleverons 30% pour l'impôt MOYEN sur le revenu. (Les charges sociales étant supprimées)

Le SDV représentera 60% du revenu moyen net national.

Prenons pour simplifier un montant du revenu moyen brut national de 2500 euro, prélevons 30% pour l'impôt sur le revenu, reste un revenu moyen net de 1750 euro.

60% de ce revenu moyen net représentera le montant du **SDV brut soit 1050 euro**.

Dès aujourd'hui, nous pourrions déterminer un SDV et le mettre en route pour les jeunes entrant dans la vie active, pour les futurs entrepreneurs et pour les citoyens qui souhaitent bénéficier du nouveau système tout en acceptant les nouveaux droits et devoirs liés au SDV, nous verrons plus loin les différentes réformes pour accompagner le SDV ;

Une transition dans le temps devra s'opérer entre notre système actuel et le système SDV, tous les citoyens suivant leur âge et situation ne pouvant être intéressés par le SDV .

Le SDV est surtout prévu pour les futures générations.

Notre montant SDV brut étant connu, nous pouvons commencer par déterminer le montant de l'**allocation jeunesse** fixée à 10% du SDV à la naissance et l'augmenter chaque année pour atteindre le ¼ du SDV au 16ème anniversaire de l'enfant.

L'allocation d'autonomie pour la formation des jeunes à partir de 16 ans représentant le ¼ du SDV à cet âge et augmentée chaque année pour atteindre le niveau du SDV à la fin de la formation (études ou apprentissage)

Pour l'**APR (assurance perte de revenu)** qui sera le complément de revenu ajouté au SDV pour les salariés perdant leur emploi, une cotisation de l'ordre de 3% (suivant l'état de pauvreté en France) sera prélevée sur tous les revenus après impôt sur le revenu et allocations.

Soit un SDV de 1050 euro brut moins la cotisation APR de 3% = **un SDV de 1018.50 euro NET**

Ou par exemple une allocation jeunesse à la naissance d'un montant représentant 10% du SDV brut soit 105 euro BRUT, moins la cotisation de 3% = une allocation jeunesse pour chaque enfant à la naissance de **101.85 euro NET**, augmentée chaque année pour atteindre le ¼ du SDV à 16 ans

Ou par exemple une allocation d'autonomie au 16^{ème} anniversaire du jeune citoyen représentant le ¼ du SDV brut soit 262.5 euro moins la cotisation APR de 3% = une allocation d'autonomie pour chaque jeune ayant atteint l'âge de 16 ans d'un montant de **254.60 euro net**, augmentée chaque année pour atteindre le SDV à la fin de la formation (études ou apprentissage).

Un SDV d'un montant de 1018.50 euro NET impose une première réforme en vue de relever le niveau du **SMIC 50% de plus que le SDV** brut afin d'inciter les citoyens sans qualification à accepter des emplois peu rémunérés, soit un **SMIC brut de 1575 euro**

Un impôt sur le revenu de 20% sur le SMIC sera prélevé à la source soit un SMIC après impôt de 1260 euro et prélèvement de la cotisation APR de 3% soit à l'arrivée un **SMIC NET de 1222.20 euro**.

Le SMIC sera limité dans le temps, soit 5 ans. Suite à cette période, l'employeur devra reconnaître l'aptitude et la qualification du salarié et lui verser un salaire plus élevé dont l'impôt sur le revenu passera de 20 à 30%.

Pour les salaires actuels, nous pourrions les augmenter sans pour autant pénaliser davantage les employeurs avec des charges supplémentaires.

Prenons pour l'exemple **un salaire complet de 2000 euro** que doit assurer un employeur actuel pour à l'arrivée **un salaire net de 1200 euro** sans oublier actuellement les impôts sur revenu et logement qu'il faut retirer de ce salaire, (nous verrons plus loin les impôts).

Conservons le salaire complet de 2000 euro que doit assurer l'employeur et retirons 30% pour l'impôt sur le revenu et la cotisation de 3% pour l'APR, à l'arrivée, **le salaire net sera de 1358 euro au lieu de 1200 euro soit 158 euro de plus** et plus d'impôt sur le revenu à payer, l'impôt logement sera réformé également, nous le verrons plus tard .

Voilà comment relancer la machine en redonnant du pouvoir d'achat à tous sans étouffer davantage les employeurs, les petits principalement.

Le futur employeur suivant son activité devra bien choisir le montant de son premier salaire après les 3 années de lancement de son entreprise.

Son entreprise sera reconnue Viable, si l'employeur peut dégager pour lui même au minimum un SMIC

Ensuite et durant toute la vie de l'entreprise, il devra respecter un principe d'égalité avec tous les salariés. S'il souhaite augmenter son salaire de 5% par exemple, il devra également augmenter de 5% celui de tous les salariés.

Ceci afin d'éviter un trop grand écart entre les salaires du patron et des salariés, mais rien n'empêche un employeur qui ne pourra pas augmenter le salaire de tout le personnel et pour lui-même de proposer des primes, un intéressement aux bénéfices ou autres solutions.

Pour les bénéfices de l'entreprise, un Impôt de 30% ou moins, ou pas d'impôt du tout sera prélevé suivant le montant des bénéfices et suivant l'activité (taille de l'entreprise, personnels, capital).

Un entrepreneur désirant embaucher un postulant devra lui proposer un salaire correspondant au niveau d'études et expériences du candidat. Il ne lui sera pas possible de proposer par exemple un SMIC à un jeune diplômé.

Chaque diplôme suivant la discipline aura son équivalence à un salaire de base.

Aujourd'hui, un hypermarché peut embaucher une caissière ayant un BAC+3 en lui proposant un SMIC, sous SDV cet hypermarché devra lui proposer un salaire à la hauteur de ses études.

Ce qui veut dire que plus tard, avec la sélection de la jeunesse pouvant poursuivre des études, les BAC+3 (par exemple) seront moins nombreux, la grande majorité de la jeunesse choisira dès l'âge de 16 ans la voie de l'apprentissage ayant un salaire d'autonomie plus important que les jeunes ayant choisi la poursuite des études longues.

Avec le système SDV, l'âge légal de la retraite pour tous serait fixé à 55 ans, la pension de retraite de base serait la même pour tous, que vous soyez **président** de la république ou plombier soit le SDV ou 1000 euro environ d'aujourd'hui.

Chaque citoyen devra prévoir sa complémentaire privée durant son activité, les cotisations sociales étant supprimées, c'est un impôt sur le revenu de différents taux suivant le montant du salaire qui financera le SDV.

Liberté de choix pour tous de continuer ou non son activité après 55 ans.

A 70 ans, âge de l'arrêt du travail rémunéré pour tous, mis à part pour les indépendants. (Les politiques de 70 ans et plus qui souhaitent continuer leur fonction ou mandat d'élu seront payé à hauteur du SDV, avec leur complémentaire privée et le budget nécessaire à leur fonction)

Vous comprenez à ce stade et avec l'exemple de la retraite sous SDV que vous ne trouverez aucun élu ou aucun patron désireux de se lancer dans le projet SDV, pourquoi changer les choses quand tout va bien pour eux ! Donc seul le peuple et en particulier celui qui subit pourra changer les choses en votant pour un « petit candidat » non politique proposant ce système.

Travailler moins et gagner plus, ce sera possible entre 55 et 70 ans grâce au principe de l'impôt sur le revenu réduit de 10% et avec un temps de travail passant à 30 h

Afin d'inciter les patrons à garder leur "quinquas", on mettra en place le principe de **la dégressivité du salaire après 55 ans.**

Le salarié de plus de 55 ans travaillera moins (30h) gagnera davantage, malgré la dégressivité de son salaire et pourra quitter son emploi quand il le souhaitera avant 70 ans.

L'employeur y trouvera un intérêt à garder un "quinqua", il lui versera moins de salaire chaque année travaillée au delà des 55 ans du salarié, il n'aura pas d'augmentation de salaire à lui proposer, au fil des années soit 15 ans maximum, cette dégressivité du salaire représentera une réelle économie pour l'entreprise sans pour autant léser le salarié qui gagnera davantage.

L'état sera également gagnant, il récupèrera un peu moins de recettes avec l'impôt sur le revenu moins important et la dégressivité du salaire, mais il économisera le versement d'une retraite de base (SDV).

Le chômage.

Aujourd'hui si l'on perd son emploi, c'est à coup sûr une perte de revenu et inutile de préciser la descente vers le fond pour certains, toujours les mêmes, les moins protégés par notre vieille république. Inutile de dresser le tableau, tout le monde le connaît.

Avec le système SDV, le but étant de protéger chaque citoyen d'une éventuelle perte de revenu, consécutive à la perte de son emploi, le "chômeur" percevra le SDV remplaçant l'allocation chômage avec en complément l'APR (assurance perte de revenu) afin de retrouver son dernier salaire et cela pour une durée de 3 ans.

L'APR est une cotisation de solidarité généralisée minime prélevée sur tous les revenus et allocations afin d'assurer à tous, le complément de revenu avec le SDV en cas de chômage.

En contre partie, le "chômeur" devra rendre service à la collectivité suivant diverses propositions qui lui seront faites par le pôle emploi. Suivant ses connaissances et expériences, il pourra travailler au sein de services de l'état, des collectivités locales, pour une association, entreprendre un apprentissage à un nouveau métier chez un patron ou créer sa propre entreprise.

Il conservera le statut du salarié du privé, et conservera ses congés.

En aucun cas le pôle emploi ne pourra proposer les services d'un chômeur chez un employeur du privé sauf si le chômeur désire entreprendre un apprentissage à un nouveau métier

Aujourd'hui, ce qui marche bien et même très bien c'est l'assistantat généralisé et la précarité qui l'accompagne.

Sous SDV, ce n'est plus l'assistantat mais la solidarité, la liberté de choix retrouvée, ou chacun devra assumer sa vie comme il entend et suivant ses moyens

L'assistantat, c'est donner une allocation sans rien demander en contre partie, ou une aide fiscale pour les employeurs leur permettant de verser moins de salaire aux ouvriers.

Passons sur le chômage qui ne sera plus une fatalité mais une occasion de faire autre chose sans le risque de perdre du revenu.

Le créateur d'entreprise,

Le jeune créateur d'entreprise percevra le SDV + l'APR durant 3 ans, aucun impôt ne lui sera demandé, son logement durant 3 ans sera financé par la collectivité, son habitation deviendra ainsi un logement social.

Il devra continuer à payer l'impôt logement. A bout des 3 ans, son entreprise sera reconnue viable si le créateur est en mesure d'assurer pour lui même au minimum le "SMIC" .

Le but et l'intérêt pour tout le monde (jeune créateur, salariés, état) est que l'entreprise puisse démarrer et devenir rentable le plus vite possible.

Le soutien au jeune créateur se fera si besoin avec l'aide de la CCI et de la région,(formation, locaux etc)

La jeunesse d'aujourd'hui et celle de demain sous SDV

Quel avenir pour la jeunesse d'aujourd'hui, rester le plus longtemps possible à faire des études, en sortir avec plein de théories en tête mais aucun savoir faire qui puisse intéresser un employeur, employeur qui peut se permettre de payer au rabais des jeunes diplômés, tant il y en a.

Le diplôme ne représente plus une valeur à négocier. Bref là aussi inutile de blablater tout le monde connaît le problème de la jeunesse d'aujourd'hui.

Sous SDV, on incitera les jeunes à partir de 16 ans à faire le choix entre la poursuite des études à condition qu'ils en soient capable, pour cela, l'examen du BAC sera supprimé, une moyenne générale de la scolarité sera définie, par exemple 12 / 20 pour l'obtention du BAC et une moyenne de 15/20 pour permettre aux jeunes qui le souhaitent de poursuivre des études plus longue.

A partir de 16 ans, (nouvelle majorité) tous les jeunes citoyens percevront **une allocation d'autonomie** d'un montant représentant le 1/4 du SDV à 16 ans et augmentée chaque année pour atteindre le SDV à la fin des études ou à la fin de son apprentissage. (cette allocation remplace toutes les aides actuelles, bourse, aide à la formation etc.)

Les avantages sont évidents, moins de jeunes poursuivant de longues études ce qui permettra de redonner de la valeur aux diplômés, et davantage de jeunes choisissant la formation à un métier chez un patron.

Autre avantage, le patron formera plus facilement des jeunes, sachant qu'il n'aura aucun salaire à leur verser, de plus, les « quinquas » de plus de 55 ans peuvent très bien servir de formateur pour ces jeunes.

Un jeune créateur d'entreprise durant sa période de lancement (3 ans) peut très bien former des jeunes pour l'aider à faire évoluer sa jeune entreprise, ce sera de la main d'œuvre gratuite pour lui.

Un autre avantage, c'est le retour à la responsabilisation des jeunes qui percevant un salaire devront assumer leur période de formation, si aujourd'hui, ils descendent facilement dans la rue pour manifester, sous SDV, ils réfléchiront avant de faire grève, ils perdront autant de salaire que de jours de grève. Tout comme les jeunes qui brûlent les voitures aujourd'hui, devront sous SDV payer de leur denier les dégâts.

Qui casse paye mais qui veut réussir le pourra plus facilement.

L'enfance :

De la naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, les parents percevront pour chaque enfant **une allocation jeunesse** d'un montant représentant 10% du SDV à la naissance pour atteindre progressivement le 1/4 du SDV au 16ème anniversaire de chaque enfant, (sans condition de ressource).

Chaque enfant est unique, l'allocation jeunesse, l'allocation d'autonomie sera du même montant et progressive tout comme chaque citoyen retraité est unique, la pension de retraite de base (SDV) sera la même pour tous, riche ou pauvre.

La différence du niveau de vie entre chaque citoyen se fera durant la vie active selon les capacités et ambitions de chacun.

Voilà grossièrement décrits les principales allocations du SDV, **le SDV lui même pour la retraite** de base pour tous, **le SDV avec l'APR** pour les chômeurs en contre partie d'un service pour la collectivité, **l'allocation d'autonomie** pour les jeunes de 16 ans et plus pour les aider dans leur formation, **l'allocation jeunesse** pour aider les parents dans l'éducation de chacun de leur enfant.

Mais n'oublions pas les personnes victimes d'un handicap ne pouvant travailler qui percevront le SDV avec tous les soins gratuits, les familles mono parentales sans travail qui percevront le SDV, le ou les parents qui souhaitent rester à la maison pour l'éducation de leurs enfants avec un salaire parental représentant le 1/2 SDV; etc

Le financement du SDV

Aujourd'hui, ce sont les cotisations sociales principalement qui permettent une redistribution de la richesse sous diverses allocations, attribuées selon les revenus, et la situation de chacun.

Depuis la création de la sécurité sociale, les gouvernements successifs avec les partenaires sociaux se sont appliqués à compliquer ce système, les uns dans un but de percevoir plus de recettes pour mieux avantager le patronat, les autres dans un but de favoriser leur électorat ou militant.

Résultat , la jeunesse est mal formée au métier, reste trop longtemps à l'école, les fonctionnaires sont devenus trop nombreux et plus avantagés au niveau du salaire et de la retraite, les salariés du privé avec des salaires toujours plus bas , le risque de perte d'emploi , les précaires , les chômeurs et les retraités de plus en plus nombreux, tout est fait pour détruire le système actuel , si l'on rajoute les impôts et les taxes venant grever un peu plus les salaires , comment s'étonner que la

consommation ne soit dirigée que principalement vers le logement, le véhicule, l'alimentation et sa protection sociale (mutuelle, retraite complémentaire, épargne).

Comment dans ces conditions, espérer que la grande majorité du peuple puisse consommer du loisir, investir dans la protection de l'environnement, ou tout simplement profiter de ses revenus autrement que pour payer ses charges obligatoires.

Tout remettre à plat, supprimer les charges sociales prélevées sur les salaires pour les remplacer par un impôt sur le revenu de différents taux suivant les revenus de chacun.

Réformer l'impôt logement afin de rendre accessible à tous ,la propriété de son logement.

Réformer la TVA afin que ses recettes servent à financer la protection maladie et accident, seule branche restant à la charge de la sécurité sociale, les autres branches étant reprises par le SDV ;

TABLEAU DE FINANCEMENT DU SDV (Allocations et salaires des fonctionnaires)

Suivant chiffres de 2005 , en imaginant un retour à l'emploi , en extrapolant moins de fonctionnaires et 500,000 Chômeurs

CAC 40 2005	Salaire mensuel BRUT moyen	Impôt sur le revenu 45% + 1%	cotisation APR de 4%	salaire mensuel NET moyen
43	190 000,00 €	87 400,00 €	4 104 €	98 496 €

Recette mensuelle de l'impôt sur le revenu	3 758 200 €
Recette mensuelle pour l'APR	176 472 €

Population patronale 2005	Salaire mensuel BRUT moyen	Impôt sur le revenu 40% + 1%	cotisation APR de 4%	salaire mensuel NET moyen
2 617 000	8 850,00 €	3 628,50 €	209 €	5 013 €
Recette mensuelle de l'impôt sur le revenu			9 495 784 500 €	
Recette mensuelle pour l'APR			546 953 000 €	
Population salariale 2005	Salaire mensuel BRUT + 30% 13ème Mois inclus	Impôt sur le revenu 35% + 1%	cotisation APR de 3%	salaire mensuel NET moyen
20 000 000	3203,2	1153,152	61,5015	1 989 €
Recette mensuelle de l'impôt sur le revenu			23 063 040 000 €	
Recette mensuelle pour l'APR			1 230 000 000 €	
Recette totale mensuelle de l'impôt sur le revenu			32 562 582 700 €	
Recette totale mensuelle pour l'APR			1 777 129 472 €	
Recette totale mensuelle pour l'impôt et l'APR			34 339 712 172 €	
Population retraités	SDV BRUT	cotisation APR de 3%	SDV NET (retraite de base)	
11 500 000	1 023,00 €	30,69 €	992,31 €	
Budget SDV	11 764 500 000,00 €			
Recette mensuelle pour l'APR		352 935 000,00 €		
Sous total recette impôt et APR restante			22 928 147 172,00 €	

Population minima sociaux	SDV BRUT	cotisation APR de 3%	SDV NET	
1 906 000	1 023,00 €	30,69 €	992,31 €	
Budget SDV				
1 949 838 000,00 €				
Recette mensuelle pour l'APR		58 495 140,00 €		
Sous total recette impôt et APR restante				21 036 804 312,00 €
Population chômeurs2005	SDV BRUT 1023 euro	cotisation APR de 3%	APR compl, 966 euro	Salaire mensuel NET
500 000	1 023,00 €	30,69	966,00 €	1403
Budget SDV				
511 500 000,00 €				
Budget APR				
483 000 000,00 €				
Recette mensuelle pour l'APR		15 345 000,00 €		
Sous total recette impôt et APR restante				20 057 649 312 €
Population jeune créateur	SDV BRUT 1023 euro	cotisation APR de 3%	APR compl, 966 euro	Salaire mensuel NET
160 000	1 023,00 €	30,69	966,00 €	1403
Budget SDV				
163 680 000,00 €				
Budget APR				
160 356 000,00 €				
Recette mensuelle pour l'APR		4 910 400,00 €		
Sous total recette impôt APR restante				19 738 523 712,00 €
Population jeune 0/16 ans	Allocation jeunesse Moyenne BRUT	cotisation APR de 3%	Allocation jeunesse Moyenne NET	
13 400 000	150,00 €	25,2693	124,73 €	
Budget ALLO,				
2 010 000 000,00 €				

Recette mensuelle pour l'APR		338 618 000 €	
Sous total recette impôt APR restante		18 067 141 712,00 €	
Popul, jeune 16/25 ans	Allocation jeunesse Moyenne BRUT	cotisation APR de 3%	Allocation jeunesse Moyenne NET
7 350 000	625,00 €	18,75	606,25 €
Budget ALLO,	4 593 750 000,00 €		
Recette mensuelle pour l'APR		137 812 500 €	
Total recette impôt et APR restante		13 611 204 212,00 €	
Population fonctionnaire 2005	Salaire mensuel BRUT - 10% 13ème Mois inclus	Impôt sur le revenu 35%	cotisation APR de 3% salaire mensuel NET moyen
4 000 000	2882,7	1008,945	56,2125 1 818 €
Budget,	11 530 800 000,00 €		
Recette mensuelle de l'impôt sur le revenu		4 035 800 000 €	
Recette mensuelle pour l'APR		224 840 000 €	
Total recette impôt et APR restante		6 341 044 212,00 €	

Ce tableau représente grossièrement qu'il serait possible de financer par le seul impôt sur le revenu, le SDV et les différentes allocations ainsi que le salaire de 4 Millions de fonctionnaires. Mais en n'oubliant pas de supprimer toutes les niches fiscales existantes aujourd'hui et les charges salariales.

En extrapolant une sortie de crise, avec seulement 500 000 chômeurs et un effectif de 4 Millions de fonctionnaires, les 500 000 chômeurs rejoignant pour la plupart les rangs des fonctionnaires pour les aider.

Chacun devra financer son propre train de vie suivant ses revenus après avoir payé son impôt sur le revenu, qui représente le véritable impôt de solidarité, sans espérer une quelconque aide de l'état sous la forme d'une défiscalisation pour tel ou tel motif.

La recette venant de l'impôt sur le revenu et de la cotisation APR prélevée sur les salaires de la population salariale (fonctionnaire et privée) et dirigeante (patrons et grands patrons) représente une recette tournant autour de 39 Milliards d'euro mensuel.

Le budget nécessaire pour assurer à tous une allocation SDV, un salaire suivant l'âge et la situation de chacun s'élève à environ 33 Milliards d'euro mensuel.

La recette venant de la cotisation APR prélevée sur toute la population percevant une allocation ou le SDV est de 1.1 Milliard d'euro mensuel soit une recette totale impôt et APR de 40 Milliards d'euro mensuel.

Il resterait un excédent de 7 Milliards d'euro mensuel au bénéfice de l'état.

Ce financement n'est qu'une représentation simplifiée mais son but est de rendre évident que le système SDV financé par l'impôt sur le revenu payé par tous suffirait à assurer à chacun l'assurance de ne pas sombrer dans la grande pauvreté.

NOTA/ Non représenté sur le tableau : Si nous appliquions un prélèvement de 0.01% sur tous les revenus BRUT (salaires, SDV et Allocations) en vue d'aider les pays pauvres à se développer, nous aurions une recette mensuelle d'un montant de 645.515.862 Euro soit par An 7.746.190.344 Milliards.

Je vous laisse imaginer ce que représenterait la recette totale venant de la communauté Européenne.

Cette recette pourrait également servir à financer des projets liés à la protection de la planète.

Le logement pour tous

Le principe de non perte de revenu en cas de perte d'emploi étant admis avec le SDV, il reste que le seul SDV ne suffit pas à assurer les besoins essentiels à chacun. Il convient de réformer l'impôt logement afin de rendre accessible à tous la propriété de son logement principal.

Sous le système SDV, le fait de perdre son emploi n'est plus une catastrophe du fait de l'assurance de conserver son revenu de son ancienne activité salariale.

Si l'accès à la propriété aujourd'hui n'est réservé que seulement à une partie de la population la moins exposée au chômage (fonctionnaires) ou à la population la plus aisée, l'accès à la propriété sera possible sous SDV pour toute la population.

Il sera créé une banque nationale du logement chargée de prêter les fonds nécessaires à tous les citoyens désireux d'acquérir son logement principal.

Suivant les revenus de chacun et les possibilités de remboursement du prêt, il sera possible d'obtenir un prêt remboursable sur 30 ans ou 40 ans.

Le logement principal étant un besoin essentiel pour le citoyen, le taux de crédit ne dépassera pas 5%.

Une TVA de 5% sera appliquée sur le prix du bien immobilier.

L'impôt logement représentera 1% de la valeur du bien hors TVA, cet impôt prélevé mensuellement, ne sera pas augmenté le temps d'occupation du logement. Si un ménage payait 100 euro mensuel pour l'impôt logement lors de son entrée dans celui-ci voici 30 ans, aujourd'hui, cet impôt de 100 euro restera du même montant. Ce qui représentera une économie au fil du temps en vue par exemple de rénover son logement.

Pour l'exemple, un logement d'une valeur de 150.000 euro est acheté par un ménage sans enfants ayant 2500 euro de revenu. Le couple sait par avance que l'impôt logement de 1% sera de 1500 euro /an ou 125 euro mensuel. Il sait également que la TVA de 5% sera appliquée sur le prix soit un prix total de 157.500 euro.

Il choisit de rembourser sur 40 ans avec un taux de crédit de 5% soit $165.375 / 40 = 4.134$ euro /an ou une mensualité de 344.53 euro.

Si l'on rajoute l'impôt logement qui n'augmentera plus, de 125 euro, le coût mensuel pour acquérir ce logement sera de 469.53 euro.

Reste pour le ménage 2030.47 euro.

L'accession à la propriété est donc rendue possible pour la majorité des citoyens sans que le remboursement du prêt ne devienne une charge des plus importantes du budget familial.

Mais une autre réforme s'avère nécessaire pour l'accession à la propriété du logement par tous, c'est le prix du terrain.

Partant du principe que la terre n'appartient à personne, le terrain à bâtir restera à l'état, ce sont les collectivités locales qui laisseront suivant leurs choix d'urbanisme le terrain nécessaire à la construction du ou des logements.

Le prix au m2 sera le même partout en France de manière à rendre possible l'accession par tous.

La différence se fera au niveau de la qualité et de la grandeur de l'habitation suivant les revenus de chacun.

La banque nationale du logement étant le principal prêteur pour le logement (prix du terrain compris), la spéculation en sera très affaiblie sur le prix du terrain si ce prix au m2 est défini suivant plusieurs critères par les services de l'état.

En 2005, le coût moyen d'un logement tout confondu était de 116.300 euro, l'impôt logement (taxe d'habitation et taxe foncière) rapportait 32 Milliard d'euro /an, Si nous appliquons l'impôt logement de 1% sur ce prix moyen sachant que 32 millions de logements existent, ce serait 37 Milliards d'euro /an, rien que sur le bâti existant.

Le 1% s'appliquant ensuite sur les nouvelles constructions.

Des recettes supplémentaires venant des logements existant et des recettes plus importantes venant des futures constructions seraient les bienvenues pour le relogement des familles mal logées ou sans logement.

Quand le bâtiment va, tout va dit on, avec ce système et cet impôt plus simple, la construction de logements nouveaux ainsi que la rénovation de l'existant voire la destruction des bâtiments les plus anciens, les métiers du bâtiment, et tous les corps de métier s'y rattachant en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat et de la protection de l'environnement en seraient avantagés.

Dans un premier temps, le prix du m2 du terrain étant défini, l'impôt logement de 1% s'appliquant et payé par les propriétaires, les locataires en étant libérés, la banque nationale du logement dont l'état abondera les fonds de départ, les locataires de logements sociaux ayant accepté de passer sous le régime du SDV (droits et devoir) pourront devenir propriétaire automatiquement de leur logement s'ils l'occupent depuis dix années.

Restant à leur charge l'impôt logement fixé au départ à 96.60 euro mensuel représentant le 1% de la valeur moyenne du logement en France soit 116.000 euro.

N'oublions pas que tous les salaires seront augmentés en passant sous SDV.

Certes, il faudra du temps pour que s'applique toutes ces réformes mais la construction d'une nouvelle société au bénéfice des générations montantes est à ce prix.

La sécurité sociale financée par les recettes de la TVA

La protection sociale étant assurée par le SDV, la sécurité sociale conservera la branche maladie et accident dont les recettes venant de la TVA remplaceront les cotisations sociales sur les salaires.

Le budget de la Sécurité sociale (montant des dépenses), toutes branches confondues, a été en 2005 de 265,5 milliards d'euros pour le régime général et de **363,7 milliards d'euros** pour l'ensemble des régimes obligatoires de base

Sous SDV, l'impôt sur le revenu dont la recette finance le SDV qui reprend à son compte les différentes branches de la sécu s'élève à **468 Milliards d'euro**. (2005/2006)

Remplacer les cotisations sociales pour financer la protection sociale (famille, maladie, vieillesse) par un impôt sur le revenu prélevé à la source rapporterait davantage de recettes.

Pour 2007, la loi de finance prévoit une recette brute venant de la TVA de **174,8 milliards d'euros** (133,5 milliards net), soit 49,9 % de la totalité des ressources de l'Etat et une augmentation de près de 5 % par rapport à 2006.

La ventilation par branches était la suivante pour le régime général (en milliards d'euros) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	121,0	129,0	-8,0
Vieillesse	78,8	80,7	-1,9
Famille	50,0	51,4	-1,3
Accidents du travail et maladies professionnelles	9,0	9,4	-0,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	253,9	265,5	-11,6

Le budget nécessaire pour assurer la protection maladie et maladies professionnelles se monte à **138 Milliards** dans notre système actuel.

Sous SDV, les recettes de la TVA étant de **174 Milliards**, alors que nous sommes en pleine crise économique, démontrent que la TVA pourrait financer la branche maladie / accident de la sécu.

Et si l'on part du principe que le système SDV une fois bien rôdé permettra une meilleure consommation, les recettes de la TVA financeront largement la protection maladie et accidents .

(Consommer mieux ne veut pas dire consommer plus)

Réforme de la TVA /

Si la TVA aujourd'hui n'est pas un impôt « juste », vu que tout le monde paye le même taux de TVA sur un produit ou service, sous SDV, la TVA deviendra un impôt social vu que suivant les revenus de chacun, chacun désirant acquérir un produit ou service de première nécessité ou de luxe, le taux de TVA sera plus ou moins important.

La TVA deviendra un impôt social et de solidarité, vu que les recettes de celle-ci financeront la protection maladie et accident de la sécurité sociale.

Si l'on part du principe que tout ce que nous mangeons, utilisons pour nos déplacements, notre profession, la pratique d'un sport etc, peut engendrer des maladies ou des accidents, la TVA sociale appliquée sur tous ces produits ou services plus ou moins importante devra servir à financer les soins pour guérir la maladie ou les soins pour la réparation découlant de notre consommation.

Nous devons définir les **produits ou services de première nécessité** afin de leur appliquer un taux de TVA minimum de **5%**.

Parmi ceux-ci, le logement principal, les énergies servant pour le transport, le chauffage, l'éclairage, l'eau potable, les déchets ménagers, l'alimentation, la téléphonie, les soins et d'autres encore.

Aujourd'hui, la TVA à 5.5% est appliquée pour la restauration, est-ce un service de première nécessité pour chaque citoyen ?

Une **TVA à 15%** sera appliquée sur **les produits ou services non définis comme étant de première nécessité et entrant dans une fourchette de prix ou de « classe »** à définir.

La restauration **sans étoiles** si l'on reste sur cet exemple n'étant pas un produit de première nécessité retrouvera une TVA à 15%.

Une **TVA à 20%** sera appliquée **sur les produits et services définis comme étant du luxe.**

La restauration avec des étoiles, dont seuls les citoyens les plus aisés peuvent apprécier le couvert est un exemple de la définition de la TVA de luxe à 20%.

Selon que l'on soit riche ou pauvre, et selon le service utilisé, le taux de TVA sera différent mais en cas de maladie ou d'accident, cette TVA nous garantira à tous les soins gratuits.

Reste à redéfinir et à classer les produits ou services afin de leur appliquer le taux de TVA qui leur convient. Vaste chantier.

En résumé

Pour le fonctionnement du SDV, nous avons vu les différentes réformes financières importantes devant l'accompagner :

L'impôt sur le revenu pour le financement du SDV (jeunesse, famille, perte d'emploi, formation, retraite)

L'impôt logement, (assurance d'une non perte de revenu en cas de perte d'emploi d'où une accessibilité à la propriété de son logement pour tous rendu possible)

La TVA suivant 3 taux dont les recettes financeront la branche maladie et accident de la sécurité sociale.

Les nouveaux droits accompagnant le SDV ,(congés,temps de travail etc)

Flexibilité dans le travail

Afin de gommer les inégalités de traitement au niveau du travail selon que l'on soit un salarié d'une petite ou grande entreprise, il convient là aussi de tout remettre à plat, vu que le système SDV est un système révolutionnaire, nous devons repenser le droit du salarié du secteur public et privé.

Les congés et jours fériés, le temps de travail (35 heures),les salaires (tirés vers le bas) le repos dominical vu que c'est à l'ordre du jour aujourd'hui (2009) , autant de sujets qui au fil des décennies passées ne font que diviser la population selon son statut, (fonctionnaire ou privé) selon son emploi et son âge (35 heures) selon sa religion si l'on est pratiquant (repos dominical), les salaires (écarts croissant entre les plus riches et les plus pauvres) , les congés selon ses droits à congés suivant la taille de l'entreprise.

Les congés et jours fériés

De nos jours suivant son emploi et le secteur d'activité, on peut se retrouver avec 4 semaines, 5 semaines, 6 semaines ou encore davantage de congés payés. Rien de tel pour diviser les salariés surtout en cas de crise de l'emploi comme aujourd'hui.

Sous SDV, les jours fériés seront revus à la baisse, seuls les plus importants seront conservés, le 1^{er} janvier, le 1^{er} Mai, le 14 Juillet et le 25 Décembre. En contre partie, les congés payés minimum seront de 6 semaines à la base pour tous.

De manière que chacun puisse utiliser ses jours de congés comme il le souhaite pour ses loisirs ou pour pratiquer sa religion.

Le temps de travail

Les 35 heures et le principe d'origine de baisser le temps du travail dans l'espoir de susciter davantage de création d'emploi n'est malheureusement pas une réussite. Le principe était bon mais son application manque d'équité. De plus, les 35 heures telles qu'elles sont utilisées ne permettent

pas la création d'emploi nouveaux mais au contraire accroît la précarité et le nivellement des salaires vers le bas.

Sous SDV nous appliquerons le principe 40/40 ou plus exactement de l'entrée dans la vie active et jusqu'à l'âge de 40 ans, tous les salariés devront travailler 39 heures/semaine.

De 40 à 45 ans , temps de travail 37 heures sans perte de salaire

De 45 à 50 ans , temps de travail 35 heures sans perte de salaire

De 50 à 55 ans temps de travail 32 heures sans perte de salaire

A l'âge de 55 ans, droit pour tous à bénéficier de la retraite avec comme pension de base unique pour tous le SDV ;

De 55 à 70 ans, possibilité selon le choix de chacun et si l'état physique le permet de poursuivre son activité en ayant le droit d'arrêter son activité salariée quand on le souhaite.

Temps de travail 30 heures avec un salaire plus important mais dégressif.

La dégressivité du salaire après 55 ans à pour but d'avantager l'employeur qui versera moins de salaire chaque année travaillée des quinquas de l'entreprise, l'employeur n'aura pas à les augmenter ce qui fait qu'en supposant qu'un salarié qui reste en activité de 55 à 70 ans soit 15 ans , l'employeur n'ayant pas à l'augmenter et lui versant chaque année un peu moins de salaire , représentera pour lui une réelle économie et ce système deviendra une réelle incitation pour lui à garder voir employer des quinquas.

L'avantage pour le salarié de 55 ans désirant continuer son activité, sera de voir son salaire augmenter sérieusement même si au fil des ans la dégressivité du salaire deviendra évidente vers la fin de carrière. (70 ans)

L'avantage pour l'état en appliquant le principe du salaire dégressif sera de verser moins de pensions de retraites (SDV) , la majorité des salariés étant incités à continuer leur activité après 55 ans pour gagner plus et travailler moins.

Naturellement, les salariés exposés à des emplois plus ou moins pénibles qui souvent sont les moins rémunérés prendront leur retraite dès 55 ans ou plus sûrement vers les 60 ans . La plupart d'entre eux préféreront sans doute continuer encore un peu leur activité dans l'attente que leur épouse atteigne l'âge de 55 ans afin de profiter ensemble de la retraite.

Et naturellement les emplois les moins pénibles et mieux rémunérés permettront aux salariés de continuer leur activité et certainement au-delà des 60 ans pour la majorité d'entre eux.

Ce qui veut dire également que la notion de pénibilité du travail est généralisé à tout emploi .

C'est selon que chaque salarié suivant sa situation personnelle , son âge et son état physique ressentira ou non la pénibilité dans son activité.

Le travail sous SDV avec l'assurance de ne pas perdre de revenu en cas de perte d'emploi et la possibilité de se former plus facilement à un autre emploi , davantage de congés et très certainement une disparition du stress dû à la pression que peuvent exercer les dirigeants sur les employés comme aujourd'hui permettra de meilleures conditions de travail.

Celui-ci deviendra une réelle source d'épanouissement pour la plupart des gens et non un labeur ou une corvée comme aujourd'hui.

Les salaires

Aujourd'hui de plus en plus de jeunes quittent les grandes études avec beaucoup de diplômes, diplômes qui n'ont aucune valeur salariale aux yeux des employeurs. Tant les jeunes diplômés sont nombreux et trop peu disponibles sont les emplois de haute qualification.

Un SMICARD à de fortes chances de rester au SMIC durant toute sa carrière. Aucune possibilités pour lui d'évoluer dans son emploi

Défiscaliser les emplois est une aide pour les employeurs mais aussi la précarité pour les salariés.

Bref, tout le monde connaît le système actuel et se rend compte par lui-même les blocages existants au niveau des salaires et des embauches.

Sous SDV, les salaires seront tous augmentés sans pour autant léser les employeurs en leur faisant payer plus de charges.

Vous pouvez avec votre revenu personnel effectuer la même opération

Système actuel et c'est mon cas (2009)

Revenu BRUT	Charges employeur	Salaire complet	Revenu NET	(A déduire l'impôt sur le revenu mensuel)	Age Temps de travail congés
1658.46	472.68	2131.14	1277.68	Revenu après impôt sur le revenu ?	52 ans 39 Heures 5 semaines

Mise en pratique du principe SDV si c'était mon cas

Salaire complet	Prélèvement 0.01% solidarité pays pauvres protection planète	Prélèvement 30% impôt sur le revenu	Prélèvement 3% APR	Salaire NET	Age Temps de travail congés
2131.14	0.21	639.34	44.75	1447.05	52 Ans Heures 32 6 semaines

En cas de chômage actuellement si c'était mon cas

Dernier Revenu NET	(A déduire l'impôt sur le revenu mensuel)	ASSEDIC Durée	AGE	Occupation	congés
1277.68	Revenu après impôt sur le revenu ?	?	52	Recherche d'emploi	Néant

En cas de chômage Sous SDV si c'était mon cas

Dernier Revenu NET	SDV BRUT Durée	Prélèvement 3% APR	Complément APR	Revenu NET SDV + complément APR	Occupation	Congés et temps de travail
1447.05	1023 euro 3 ANS	30.69	454.74	1447.05	(Exemple) Employé collectivité locale	conservés

55 Ans Aujourd'hui et ce sera mon cas

Revenu BRUT	Charges employeur	Salaire complet	Revenu NET	(A déduire l'impôt sur le revenu mensuel)	Age Temps de travail congés
1658.46	472.68	2131.14	1277.68	Revenu après impôt sur le revenu ?	55 ans 39 Heures 5 semaines

De 55 Ans à l'arrêt du travail avec le principe SDV et la dégressivité du salaire si c'était mon cas

Salaire complet dégressif – 6.15 pour l'année	Prélèvement 0.01% solidarité pays pauvres protection planète	Prélèvement 20% impôt sur le revenu	Prélèvement 3% APR	Salaire NET	Age Temps de travail congés
2131.14 – 6.15 = 2124.99	0.21	424,95	50.99	1648.84	55 Ans 30 Heures 6 semaines

De 56 Ans à l'arrêt du travail avec le principe SDV et la dégressivité du salaire si c'était mon cas

Salaire complet dégressif – 6.15 pour l'année	Prélèvement 0.01% solidarité pays pauvres protection planète	Prélèvement 20% impôt sur le revenu	Prélèvement 3% APR	Salaire NET	Age Temps de travail congés
2124.99 – 6.15 = 2118.84	0.21	423.72	50.84	1644.07	56 Ans 30 Heures 6 semaines

Et ainsi de suite

Le calcul pour appliquer la dégressivité du salaire.

Ce n'est qu'un exemple, restons convaincu que nos experts de la finance trouveront la solution avec leur savant calcul pour appliquer ce principe.

Calcul de la dégressivité du salaire

Calculer la différence entre le dernier salaire complet et le SDV BRUT (exemple SDV à 1023)

$$2124.99 - 1023 = 1101.99$$

Diviser cette différence par le nombre d'années de 55 ans à 70 ans soit 15

$$1101.99 / 15 = 73.46$$

Diviser le résultat par 12

$$73.46 / 12 = \mathbf{6.12}$$

Garder le résultat pour appliquer la dégressivité chaque année jusqu'à l'arrêt du travail

Simplicité et efficacité

Arrêt du travail entre 55 ans et 70 ans Aujourd'hui

Dernier Revenu NET	Pension de retraite de base	Impôt sur le revenu	Age
1277.68	?	?	60 ans

Arrêt du travail entre 55 ans et 70 ans sous SDV

Pension de retraite de base SDV BRUT	Complémentaire privée Prefon + DIVERSES ASSURANCES	Prélèvement 0.01% sur SDV solidarité pays pauvres protection planète	Prélèvement 3% SUR LE SDV BRUT APR	Age
1023	?	0.10	30.68	De 55 ans à 70 ans

Ceci est grossièrement le principe de ma doléance pour le cas d'une constituante qui dans sa future constitution prendrait en compte la protection sociale du citoyen.